

Service d'accueil scolaire

Pour vous protéger et protéger les autres, restez à la maison, une règle qui vaut aussi pour les élèves vaudois.

L'ordonnance du Conseil fédéral entrée en vigueur le 17 mars 2020 (Ordonnance 2 COVID-19, art.5 al. 3) fixe de nouvelles mesures visant à endiguer au plus vite la propagation de la maladie, à protéger les personnes les plus vulnérables et à tout entreprendre pour éviter l'effondrement de notre système de santé.

Certain.e.s professionnel.le.s devront continuer à se rendre sur leur lieu de travail. Des solutions de travail à distance proposées par les employeurs ou des solutions d'accueil dans le contexte professionnel ou personnel doivent être privilégiées pour leurs enfants. Lorsque c'est impossible, **un service d'accueil scolaire est à disposition pour les enfants dont les parents ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée. Cette tâche ne peut être confiée à des personnes particulièrement à risque.**

Ce service est à disposition des parents qui font notamment partie :

- du personnel du système de santé ;
- du personnel pénitentiaire, du personnel de sécurité réquisitionné et du personnel astreint à des tâches essentielles de l'État ;
- du personnel sous astreinte et requis pour les commerces d'alimentation et de première nécessité ;
- du personnel qui assure ce service d'accueil scolaire.

Ces parents doivent annoncer le besoin de prise en charge de leurs enfants auprès du secrétariat de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés.

Dans ces services d'accueil scolaire, des règles d'hygiène strictes sont respectées et le nombre d'élève par classe est au maximum de 9. Vous trouverez des informations régulières sur l'évolution de la situation sur le site dédié www.vd.ch/coronavirus ainsi que sur le site internet de votre établissement.

→ Pour toute question relative aux crèches, aux garderies et à l'accueil parascolaire, veuillez vous adresser au Département des infrastructures et des ressources humaines (www.vd.ch/dirh).